

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
4 décembre 2024

Présents

M. Thierry HORY
 Mme Odile JACOB-VARLET
 Mme Eloïse HANSE
 Mme Claudine HETHENER
 M. Romaric LEFEBVRE
 M. Francis MOREL
 Mme Nathalie MOREAU

Absents excusés

Mme Claire FRANCFORST (délégation à Mme JACOB-VARLET)
 Mme Marie-Louise KUNTZ (délégation à M. HORY)

Absents

Mme Sandra NOEL
 Représentant UDAF

Assistait également

Mme Nathalie SOUBROUILLARD- Responsable Adjointe du CCAS
 Secrétaire de séance



Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis en mairie de MARLY, le mercredi 4 décembre 2024 sur convocation du Président en date du 27 novembre 2024.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du précédent compte-rendu
2. Convention de refacturation du coût des repas entre la Ville et le C.C.A.S
3. Convention CPAM/CCAS
4. Adhésion à la convention de participation pour des risques de santé
5. Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance
6. Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028
7. Présentation du Rapport Social
8. Les Loupiots : modification du Règlement de Fonctionnement
9. Les Hortensias : augmentation redevance
10. Les Hortensias : augmentation des tickets repas
11. Colis de Noël
12. Animation Noël Val de Seille
13. Repas des Anciens : menu
14. Repas des Anciens : orchestre
15. Repas des Anciens : sécurité
16. Attribution des marchés conclus du 16.11.2023 au 15.11.2024
17. Demande de subvention
18. Communication des décisions du Président
19. Divers

I - Approbation du précédent compte-rendu

Le Président invite les membres du conseil d'administration à adopter le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2024.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité l'adoption du compte-rendu modifié.

II – Convention de refacturation des coûts de repas entre la Ville et le CCAS de Marly

Pour rappel

Suite à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine, la Commune de Marly ne dispose pas des places nécessaires pour accueillir tous les enfants dans ses locaux habituels.

En conséquence, il a été décidé en 2023 de proposer 14 places au sein de la Résidence pour personnes âgées « Les Hortensias », au bénéfice des enfants de l'école élémentaire HENRION, inscrits au service de restauration scolaire. Cette démarche favorisant en outre les liens intergénérationnels.

Les charges supportées par le C.C.A.S, pour le service des repas des 14 élèves de l'école HENRION ont donc été refacturées à la Commune, par le CCAS de Marly, sur présentation d'un état récapitulatif, en fin d'année.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de renouveler cette convention de refacturation pour l'année scolaire 2024-2025.

La nouvelle convention est jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'APPROUVER les termes de la convention passée entre la Commune de Marly et le CCAS de Marly.
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les futurs avenants y afférents.

III – Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » de la CPAM.

Un portail Espace Partenaires a été conçu et développé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle (CPAM) afin de faciliter les interactions concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité.

Afin de pouvoir accéder à ce portail, une convention d'utilisation décrivant les parties relatives à l'usage d'Espace Partenaires a été mise en place

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'APPROUVER les termes de la convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires »
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les avenants y afférents.

IV – Adhésion à la convention de participation pour des risques de Santé mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle

Le contrat Santé arrive à échéance au 31 décembre 2024. La commune a lancé une consultation pour ce contrat mutuelle santé. Deux offres ont été retournées et celle du Centre de Gestion de la Moselle a été retenue.

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérant / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/faux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrôle, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 3 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrôle est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMS5) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général de la Fonction Publique : notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances :

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire :

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu :

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

VU les avis du Comité Social Territorial du 21 octobre 2024 et du 25 novembre 2024,

M. MOREL demande le nom des autres offres reçues par le CDG. Il lui est répondu que le CDG nous a communiqué uniquement celui de l'offre retenue. Les renseignements seront demandés pour le conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'ADHERER** à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion de la Moselle et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.

La participation financière mensuelle par agent sera de :

- 30€ brut pour une personne seule ou couple sans enfant
- 35€ pour une personne seule ou couple avec enfants
- **de PREVOIR et d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.
- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

V – Adhésion à la convention de participation pour des risques de Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle

Le contrat Prévoyance arrive à échéance au 31 décembre 2024. La commune a lancé une consultation pour ce contrat mutuelle santé. Deux offres ont été retournées et celle du Centre de Gestion de la Moselle a été retenue.

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
 - Traitement brut indiciaire + NBI
 - OU
 - Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

La commune a fait le choix de l'option : Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)

VU le Code Général de la Fonction Publique ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

VU les avis du Comité Social Territorial du 21 octobre 2024 et du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'ADHERER à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Moselle et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM sur

La cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)

La participation financière mensuelle par agent sera de :

- 10€ brut pour une personne seule < 3 enfants
- 15€ pour une personne seule avec >= 3 enfants
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

VI – Adhésion au contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2025-2028

Le contrat Assurance Statutaire arrive à échéance au 31 décembre 2024. La commune a lancé une consultation pour ce contrat. Deux offres ont été retournées et celle du Centre de Gestion de la Moselle a été retenue.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2025).

Le préavis de résiliation du contrat est annuel, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

CHOIX DES GARANTIES :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Agents affiliés CNRACL – garantie optionnelle – choix des garanties et franchises		
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux
Décès	Sans franchise	0,22
Accident de service et maladie contractée en service	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0,72
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 30 jours consécutifs	1,34
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Franchise 30 jours consécutifs	0,35
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique <u>sans</u> arrêt préalable	Franchise 30 jours consécutifs	2,82

- **Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C, et agents contractuels de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :**

Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle		
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel pour raison thérapeutique	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,45

*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

VU le Code Général de la Fonction Publique ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, modifié, pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décident de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

VU les avis du Comité Social Territorial du 21 octobre 2024 et du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'ADHERER** au contrat de l'Assureur W.T.W. et du Courtier gestionnaire GENERALI VIE.
- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent, ainsi que la convention d'adhésion à l'assurance susvisée, du Centre de Gestion de la Moselle et les actes s'y rapportant.
- **de CHARGER** le Président ou son représentant de résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **de PREVOIR et d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion de la Moselle.

VII – Présentation Rapport Social Unique du C.C.A.S.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S que l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du Code Général de la Fonction Publique instaurent l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Le rapport social unique concernant l'année 2023 doit être porté à la connaissance du Conseil d'Administration après présentation au Comité Social Territorial.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Générale de la Fonction Publique

VU la loi n°54-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
 VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
 VU l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2024,

Les membres du conseil d'administration du C.C.A.S de **PRENNENT ACTE** du bilan social du C.C.A.S. arrêté au 31 décembre 2024 dont le document de synthèse est joint au présent rapport.

VIII– Multi Accueil « Les Loupiots » : mise en conformité du règlement de fonctionnement

Suite à la loi NORMA concernant la réforme des modes d'accueil de la petite enfance, une mise en conformité du règlement de fonctionnement du multi accueil « La Maison des Loupiots » s'impose.

A cet effet, ce dernier a été entièrement revu afin de répondre aux obligations et mesures à mettre en place.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER** la nouvelle version du règlement de fonctionnement du multi accueil « La Maison des Loupiots »

IX– Résidence « les Hortensias » : révision du montant de la redevance mensuelle

Le tarif dans une résidence autonomie pour personnes âgées se compose :

- d'un loyer
- de charges locatives

ce qui représente la redevance.

Dans les résidences autonomies conventionnées à l'APL, la part (loyer + charges) ne doit pas dépasser un certain plafond. Fixé initialement dans la convention APL, il est réactualisé chaque année au 1^{er} janvier (depuis 2010, suite à la loi Boutin n°2009-323) sur la base de l'indice de révision des loyers (IRL) du troisième trimestre, de l'année précédente, soit **2,47 %**.

(NB - loi Boutin n°2009-323 – article 65 de la loi MOLLE « la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion », cet article fixe de nouvelles règles de révision pour les loyers et redevances en résidence autonomie au 1^{er} janvier).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUGMENTER** la redevance (loyer + charges) de 2,47 % à partir du 1^{er} janvier 2025.

les redevances 2025 seront donc revalorisées comme suit :

- logement type F1 bis :	618,14 €
- logement type F2 :	719,68 €
- logement type F4 avec convention d'occupation précaire avec astreinte :	344,34 €

Pour mémoire :

L'augmentation était de 3,49 % au 01/01/2024 :

- logement type F1 bis :	603,24 €
- logement type F2 :	702,33 €
- logement type F4 avec convention d'occupation précaire avec astreinte :	336,04 €

X– Résidence les Hortensias : augmentation des tickets repas

Le Président propose d'augmenter à partir du 1^{er} janvier 2025 le prix du ticket repas qui se montera à :

- ♦ 12,00 € pour les Résidents
- ♦ 14,00 € pour les Extérieurs

soit une hausse de 9,09 % pour les Résidents et de 7,69 % pour les extérieurs.

Pour mémoire : prix appliqués en 2024

- ♦ 11,00 € pour les Résidents
- ♦ 13,00 € pour les Extérieurs

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUGMENTER** à partir du 1^{er} janvier 2025 le prix du ticket repas qui se montera à :

- ◆ 12,00 € pour les Résidents
- ◆ 14,00 € pour les Extérieurs

XI - Offre de colis de Noël pour les personnes âgées de 80 ans et plus

Comme chaque année, le C.C.A.S. offre un colis de Noël aux personnes âgées de 80 ans et plus.

Vu la délibération du 2 septembre 2020, relative aux délégations du Président, une consultation a été lancée et le marché a été confié à :

- la Société **SOMMELERIE DE FRANCE** pour un montant estimé à **12 432,00 € TTC**

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. **PRENNENT ACTE ET ENTERINENT** la décision du Président concernant la proposition offerte par la Société SOMMELERIE DE FRANCE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à régler la facture afférente

XII – Frais concernant l'animation de Noël à la maison de retraite « le Val de Seille »

Comme les années précédentes, les colis de Noël pour les Résidents de la maison de retraite « le Val de Seille » seront remplacés par une animation musicale lors du repas de Noël du 23 décembre 2024. Des petits présents seront offerts aussi aux Résidents.

Le budget prévisionnel est estimé à **840,00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **de PRENDRE EN CHARGE CES FRAIS** à hauteur de **840,00 € TTC** pour l'animation du repas de Noël et l'achat de présents.

Les crédits sont prévus au budget.

XIII – Repas des Anciens – menu

→ Le prochain repas des Anciens aura lieu le 19 janvier 2025.

Vu la délibération du 2 septembre 2020, relative aux délégations du Président, une consultation a été lancée et le marché a été confié à :

VERNOIS TRAITEUR qui propose un repas boissons comprises :

- à **59,93 € HT** (comprenant location de vaisselle, de percolateurs, de nappages et serviettes tissus, mise en place de la salle, service et vaisselle terminée jusqu'au départ des invités).

Les membres du conseil d'administration **PRENNENT ACTE ET ENTERINENT** la décision du Président concernant la proposition offerte par **VERNOIS TRAITEUR**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à régler la facture afférente

Les crédits en conséquence seront prévus au budget.

XVIII – COMMUNICATIONS du Président :

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 2 septembre 2020, donnant délégation au Président pour certains domaines de compétences,

CONSIDERANT que les attributions données au Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Président :

- Décision 1 –2024 : virements de crédits pour :
 - o L'étude du Multi Accueil des Loupiots pour la faisabilité des travaux de modification de la structure
 - o L'acquisition et la pose d'une nouvelle porte cabine à la Résidence les Hortensias.
- Décision 2 –2024 : virements de crédits pour :
 - o L'achat et la mise en place de caméras de surveillance aux Hortensias
 - o Le remplacement total de l'armoire électrique aux Hortensias

XIX – Divers

Informations

1. Montant des aides accordées depuis le début de l'année 2024 (au 22 novembre 2024)

Bons alimentaires	550,00 €
Secours	235,61 €

Pour information, montant des aides accordées en pour la même période en 2023 :

Bons alimentaires	1 175,90 €
Secours	290,00 €

2. Remerciements :

- Pour l'attribution d'un bon alimentaire
 - o M. TORRICO BONILLA Michel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 18h10

Fait à Marly, le 5 décembre 2024



XIV – Orchestre pour le repas des Anciens

Le repas des Anciens sera animé par l'Orchestre « EL DELICADO » qui propose une prestation avec 4 musiciens à 1 000,00 € TTC.

Les membres du Conseil d'Administration **PRENNENT ACTE ET ENTERINENT** la décision du Président concernant la proposition offerte par l'orchestre EL DELICADO.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à régler la facture afférente

Les crédits en conséquence seront prévus au budget.

XV – Contrat d'engagement sécurité

Pour son traditionnel repas des Anciens, afin de conformer aux exigences en vigueur concernant la sécurité, le C.C.A.S a décidé de faire appel à une société spécialisée pour la manifestation le 19 janvier 2025.

Le prestataire mettra à disposition 1 agent de sécurité de 11h00 à 18h30.

Le coût de ce service est fixé à 257,40 € TTC pour cette manifestation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le contrat d'engagement
- **de REGLER** la facture d'un montant de **257,40 € TTC** à la société HEXAGONE Sécurité

Les crédits en conséquence seront prévus au budget

XVI – Attribution des marchés entre le 15 novembre 2023 et le 14 novembre 2024

Lors de sa séance du 29 juin 2021, le conseil d'administration du C.C.A.S. a donné délégation permanente au Président pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Président, en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Président entre le 16 novembre 2023 et le 15 novembre 2024 est présentée aux membres du conseil d'administration.

VU l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. **PRENNENT ACTE** de la communication de cette information.

XVII – Demande de subvention

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité de proposer l'utilisation gracieuse des moyens de communication de la Ville de Marly (Facebook, panneau lumineux, journal d'informations municipales, ...) à l'association :

- ♦ S.O.S Amitiés